

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Membres présents :

Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI, Dominique LEBIDEAU, Sandrine LO FONG, Joël DUTOT

Membres excusés :

Fabien PAREYT, Corinne VERRIER, Hélène VIRET

Secrétaire de séance : Sandrine LO FONG

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

I - Changement lanternes éclairage public - convention particulière Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Madame le Maire expose qu'un audit a été réalisé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sur les luminaires situés sur la route départementale 79. Les conclusions indiquent que l'ensemble des luminaires doit être remplacé. Elle présente le projet de convention financière entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour le remplacement des 11 luminaires concernés, pour un montant de 2 250,60 € hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder au remplacement des 11 luminaires situés sur la route départementale 79, pour un montant de 2 250,60 € hors taxes,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.
- autorise Madame le Maire à signer la convention financière et tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité - Pour : 08 voix- Contre : 0 voix- Abstentions : 0 voix

II - Décision modificative budgétaire

Afin de prendre en compte les travaux de remplacement des luminaires sur la RD 79, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative n°2/2025 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21538 (21) - 9016 Autres réseaux	3 000,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €
Total dépenses	3 000,00 €	Total recettes	3 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	7482 (74) Compes.perte taxe ad.aux droits	1 200,00 €
7391111 (014) Dégrèv.tax fonc.propri.non bâtis jeunes agriculteurs	700,00 €	74836 (74) Attrib. fonds départ. de péréquation taxe professionnelle	2 500,00 €
Total dépenses	3 700,00 €	Total recettes	3 700,00 €

Adopté à l'unanimité - Pour : 08 voix- Contre : 0 voix- Abstentions : 0 voix

III - Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 - Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opérations	BP 2025	25%
9003 : acquisition mobilier	9 850€	2642,50€
9003/2157	2000€	500€
9003/2181	2500€	625€
9003/2183	5350€	1337,50€
9016 : éclairage public	3 000€	750€
9016/21538	3000€	750€
9017 : travaux bâtiments	21 400€	5350€
9017/2111	2500€	625€
9017/212	2700€	675€
9017/2131	16200€	4050€
Article 2132	50000€	12500€
Article 165	406€	101,50€
Article 21611	1200€	300€
TOTAL	85 856€	21 464€

Pour : 08 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

IV - Cosoluce - renouvellement contrat logiciels mairie

Madame le Maire expose que le contrat concernant les logiciels de la mairie (budget, comptabilité, état civil, élections, ...) arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il convient de le renouveler. Elle présente le projet de contrat de renouvellement proposé par Cosoluce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter le contrat de renouvellement des logiciels de la mairie proposé par la société Cosoluce,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité - Pour : 08 voix- Contre : 0 voix- Abstentions : 0 voix

V - Assurance statutaire - mise en concurrence pour le renouvellement du contrat - CDG76

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Fongueusemare de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Fongueusemare des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Adopté à l'unanimité - Pour : 08 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

VI - Adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Adopté à l'unanimité - Pour : 08 voix- Contre : 0 voix- Abstentions : 0 voix

VII - Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion 76 - Contrat-groupe « mutuelle santé »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1- De base
- Niveau 2- Confort
- Niveau 3- Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Adopté à l'unanimité - Pour : 08 voix- Contre : 0 voix- Abstentions : 0 voix

VIII - Convention prévoyance MNT - avenant

Madame le Maire expose que le centre de gestion de la Seine-Maritime a mis en place, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, une convention de participation prévoyance maintien de salaire qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

La commune a adhéré à cette convention. Le taux de cotisation du contrat doit évoluer au 1er janvier 2026 et cette modification a été validée par la signature d'un avenant à la convention de participation par le centre de gestion. Pour garantir la couverture des agents, un avenant doit être signé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la modification de cette convention de participation pour la prévoyance maintien de salaire,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité - Pour : 08 voix- Contre : 0 voix- Abstentions : 0 voix

IX - Animations Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - candidature

Madame le Maire expose que plusieurs appels à candidatures sont en cours pour accueillir des projets culturels en 2026 :

- la Communauté Urbaine lance un appel à candidatures pour accueillir un spectacle en 2026, dans le cadre de la saison estivale Les Rendez-Vous d'Eté.
- Ad Hoc festival porté par Le Volcan,
- Cité Toiles porté par Du grain à démoudre.

Elle présente les conditions d'accueil des différentes manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de candidater pour accueillir un spectacle dans le cadre de la saison estivale Les Rendez Vous d'Eté.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Adopté à l'unanimité - Pour : 08 voix- Contre : 0 voix- Abstentions : 0 voix

X - Informations diverses

Chapelle

Madame le Maire rend compte de la réunion du 21 octobre 2025 avec le CAUE76, Cap 76 et les services du Département concernant la chapelle. Contact sera pris avec le diocèse pour la réalisation d'un diagnostic du bâti.

Le mobilier devra être transféré dans un local de stockage de la paroisse.

Sécurisation arrêt de car Mont-Rôty

Madame le Maire rend compte de la réunion avec les services de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au sujet de la sécurisation et de l'aménagement de l'arrêt de car au Mont Rôty.

Verger

Certains arbres fruitiers du verger, plantés en début d'année, n'ont pas pris. Ils ont été remplacés par des pommiers.

Personnel

Madame le Maire informe de la situation de l'agent actuellement en congé longue durée.

Animations / cérémonies

Le goûter des anciens aura lieu le samedi 20 décembre 2025, et organisé comme l'année précédente à la salle communale.

La cérémonie des voeux aura lieu le samedi 17 janvier 2026 à 11h à la salle communale.

La date retenue pour le repas des anciens est le 28 mars 2026. Monsieur MICHEL est mandaté pour le choix du restaurant.

Elections municipales

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026

XI - Informations diverses

Madame LOFONG fait part d'aboiements continuels d'un chien dans le hameau du Mont-Rôty, et des nuisances occasionnées.

Aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

Les Membres du conseil,

Le Secrétaire de séance,
Sandrine LO FONG

Le Maire,